

ARRETE N° 126 du 24 mai 2022

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carignan de Bordeaux

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-94 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 décidant de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E22000050/33 en date du 09/05/2022 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre Expert foncier DPLG retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Carignan de Bordeaux ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Carignan de Bordeaux pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du mercredi 22 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus,

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Prise en compte des problèmes de l'écoulement des eaux pluviales, de la raréfaction des ressources en eau potable,
- Prise en compte des observations de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ;
- Modification du zonage en conséquence ;
- Adaptations règlementaires ;

ARTICLE 2 : Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre Expert foncier DPLG retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet,
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de Madame Sandrine Alabeurthe, Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : Le dossier complet du projet de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF,...) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.carignandebordeaux.fr.

Le dossier format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de

la mairie de Carignan de Bordeaux et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels à savoir les :

- lundis et mercredis de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ;
- mardis et jeudis de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H00 ;
- vendredis de 8H30 à 12H30.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.carignandebordeaux.fr.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLU et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête,
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de la **mairie, 24 rue de Verdun – 33360 Carignan de Bordeaux**,
- les adresser par courrier électronique avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de la modification n°1 du PLU de Carignan de Bordeaux » à l'adresse suivante :
PLU_2022@carignandebordeaux.fr

Les observations, y compris celles déposés par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Carignan de Bordeaux aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 22 juin 2022 (ouverture) de 9H30 à 12H30,**
- **Vendredi 01 juillet 2022 de 9H30 à 12H30,**
- **Jeudi 07 juillet 2022 de 15H00 à 18H00,**
- **Lundi 11 juillet 2022 de 13H30 à 16H30,**
- **Vendredi 22 juillet 2022 (clôture) de 9H30 à 12H30.**

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par la modification n°1 du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42X59.4cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune www.carignandebordeaux.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture de département de la Gironde où le public pourra les consulter ainsi qu'au siège de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la commune et le tiendra à disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Monsieur Thierry BARBOT, commissaire-enquêteur, et le maire de la commune de Carignan de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète de Bordeaux,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à CARIGNAN-DE-BORDEAUX, Le 24/05/2022

P^o Le Maire,

L'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Sandrine ALABÉURTHE

